

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :  
04/09/95

Origine :  
DGR  
ACCG

MMES ET MM les Directeurs  
MMES ET MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

Réf. :

DGR      n°      89/95      -      ACCG      n°      28/95

Plan de classement :

50

Objet :

COMMUNICATION DE LA NOTE D'INFORMATION N°DSS/DAEI/58 DU 31 JUILLET 1995  
RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF GENERAL  
DU 28 OCTOBRE 1981 RELATIF AUX MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION  
GENERALE ENTRE LA FRANCE ET L'ALGERIE SUR LA SECURITE SOCIALE DU 1ER OCTOBRE  
1980.

Pièces jointes :

0

1

Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/JP.ADAM - C.LEVY - ACCG/A.FADIER

Téléphone :

42 79 32 85 - 42 79 35 85 - 42 79 35 86

@

**Direction  
de la Gestion du Risque**

04/09/95                      MMES ET MM les Directeurs  
                                    MMES ET MM les Agents Comptables

**Origine :**                    . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
DGR                            . des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
ACCG                           . des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

**N/Réf. :**    DGR n° 89/95   -   ACCG n° 28/95

**Objet :**    Convention Franco-Algérienne  
                 Arrangement Administratif Complémentaire n°6 du  
                 9 décembre 1994 concernant les frais d'expertise d'enquête et  
                 d'examens médicaux.

Les frais occasionnés par les expertises, enquêtes et examens médicaux font désormais l'objet de la part des institutions ou organismes demandeurs, d'un remboursement effectué sur présentation du relevé individuel des dépenses effectives.

L'Agent Comptable

Le Directeur  
de la Gestion du Risque

Alain BOUREZ

Jean Paul PHELIPPEAU